

ONT OBTENU ET SONT ELUS

Titulaires :

- M. GROUARD	53 voix
- M. CARRE	53 voix
- Mme GRIVOT	53 voix
- M. MARTIN	53 voix
- M. MONTILLOT	53 voix
- Mme LECLERC	53 voix
- M. LEMAIGNEN	53 voix
- Mme CHERADAME	53 voix
- Mme de QUATREBARBES	53 voix
- Mme SAUVEGRAIN	53 voix
- Mme CUGNY-SEGUIN	53 voix
- M. FOUSSIER	53 voix
- Mme BARANGER	53 voix
- Mme BARRUEL	53 voix
- M. BEN CHAABANE	53 voix
- M. BLANLUET	53 voix
- Mme CARRE	53 voix
- Mme d'AUX de LESCOUT	53 voix
- Mme CARPENTIER DE CHANGY	53 voix
- Mlle PARAYRE	53 voix
- M. PEZET	53 voix
- Mme SUIRE	53 voix
- M. THOMAS	53 voix
- M. TORREILLES	53 voix
- M. GRAND	52 voix

Suppléants :

M. VALETTE	53 voix
Mme MARECHAL	53 voix
M. SANKHON ..	53 voix
Mme PILET-DUCHATEAU	53 voix
M. LANGUERRE	53 voix
M. GAINIER	53 voix
Mme MAUROY	53 voix
M. POISSON	53 voix
M. GABELLE	53 voix
M. MONTEBELLO	53 voix
Mme HEAU	53 voix
M. MOITTIE	53 voix
Mlle AIGRET	53 voix
M. LABED	53 voix
Mme COUPEZ ..	53 voix
Mme RICARD	53 voix
M. BRARD	52 voix

M. le Maire

n° 4 - **Commission d'appel d'offres. Election des membres.**

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	55
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	55
- Majorité absolue	28

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU.....	42 voix
- Liste conduite par Mme FERKATADJI.....	13 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{5} = 11$

- Liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{11} = 3,81$

- Liste conduite par Mme FERKATADJI :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{13}{11} = 1,18$

La liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU a obtenu 3 sièges.

La liste conduite par Mme FERKATADJI a obtenu 1 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU :

$$42 - (11 \times 3) = 9$$

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme FERKATADJI :

$$13 - (11 \times 1) = 2$$

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme PILET-DUCHATEAU

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme PILET-DUCHATEAU
- Mme CARPENTIER DE CHANGY
- M. POISSON
- M. LANGUERRE
- Mme FERKATADJI

Suppléants :

- M. MOITTIE
- Mlle PARAYRE
- M. LABED
- Mme LABADIE
- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

M. le Maire

n° 5 - **Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité.
Désignation des représentants de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 7 représentants de la Ville au sein des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 6 - **Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration.
Fixation du nombre des membres.**

L'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000 prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 7 - **Centre Communal d'Action Sociale. Conseil d'Administration.
Election des membres.**

L'article 8 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000, précise que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

- Séance du vendredi 4 avril 2008 -

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 55
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés 55
- Majorité absolue 28

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme LECLERC 42 voix
- Liste conduite par Mme NGANGA..... 13 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{55}{8} = 6,875$

- Liste conduite par Mme LECLERC :

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{6,875} = 6,109$$

- Liste conduite par Mme NGANGA :

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{13}{6,875} = 1,890$$

La liste conduite par Mme LECLERC a obtenu 6 sièges.

La liste conduite par Mme NGANGA a obtenu 1 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme LECLERC :

$$42 - (6 \times 6,875) = 0,75$$

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme NGANGA :

$$13 - (1 \times 6,875) = 6,125$$

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme NGANGA

SONT ELUS

- Mme LECLERC
- Mme SUIRE
- Mme BARANGER
- Mme RICARD
- Mme CARRE
- M. LABED
- Mme NGANGA
- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

M. le Maire

n° 8 - **Centre Hospitalier Régional d'Orléans et Hospice. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville suivants :

- au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional d'Orléans :

- le Maire, président de droit,
- Mme COUPEZ
- M. MONTEBELLO
- Mme RICARD

- au sein des instances de l'Hospice :

- Mme COUPEZ

***Adopté par 45 voix.
Il y a 10 abstentions.***

M. le Maire

n° 9 - **Conseil de Discipline de Recours Régional. Désignation du représentant de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme SAUVEGRAIN pour représenter la Ville auprès du Conseil de Discipline de Recours Régional.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. le Maire

n° 10 - **Groupement Régional de Santé Publique du Centre. Désignation du représentant de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme COUPEZ pour représenter la Ville auprès du Groupement Régional de Santé Publique du Centre.

***Adopté par 43 voix contre 1.
Il y a 11 abstentions.***

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. VALETTE

n° 11 - **Spectacle vivant. Délégation à accorder à M. le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la conclusion de contrats de cessions avec les producteurs et de contrats d'intermittents du spectacle.**

Le développement des actions culturelles et événementielles engagées et pilotées par la Ville d'Orléans se traduit par l'organisation croissante de spectacles vivants.

Pour faciliter l'organisation et la réalisation des animations ou spectacles vivants, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déléguer M. le Maire pour prendre toutes décisions en vue de la conclusion des contrats de cession de spectacles, dont il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint habilité à signer les contrats à intervenir avec les intermittents du spectacle.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 7 avril 2008

Pour le Maire,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint,

Michel MARTIN